

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 3 mars. — Le *Courier*, malgré les démentis des journaux ministériels, persiste à croire que le duc de Wellington avait déclaré qu'il était prêt à se retirer; il ajoute qu'il sait de bonne part que lord Stanley se refusera à toute ouverture qui pourrait lui être faite de la part des membres du cabinet pour y entrer.

— Le *Standard* assure itérativement que le duc de Wellington n'a eu aucune idée de se retirer; qu'à la vérité il est ministre contre son gré, mais que le sentiment de son devoir qui l'avait engagé à servir son souverain, le retiendra à son poste jusqu'à ce qu'on trouve un meilleur ministre des affaires étrangères, ce qui fait espérer que le duc le sera encore pendant de longues années.

— Le roi tiendra aujourd'hui au palais de Saint-James, un conseil privé.

— On a remarqué que le mot *réforme* ne se trouve pas une seule fois dans le discours du trône.

— La chambre des pairs s'est réunie hier, mais les affaires dont elle s'était occupée, n'ont pas offert le moindre intérêt.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 2 mars. — Le président donne lecture de la réponse du roi à l'adresse de la chambre, et fait la motion de voter les remerciements d'usage.

M. Hume a dit qu'il ne voyait rien dans cette réponse qui méritât des remerciements.

Sur une observation de sir Robert Peel, M. Hume a déclaré qu'il n'avait pas l'intention d'empêcher les remerciements à l'unanimité; il n'a voulu émettre que son avis à lui.

Les remerciements ont été votés.

Sir Robert Peel a proposé de nommer un comité spécial au sujet de la construction de nouvelles chambres du parlement.

Cette motion a été adoptée.

Lord John Russell a dirigé l'attention de la chambre sur la situation extraordinaire où se trouve le ministère, après le vote récent, et a fait mention du bruit qui attribue aux ministres l'intention de dissoudre le parlement et de maintenir l'armée sans que les subsides à cet effet fussent accordés.

J'avoue, dit-il, que la réponse du roi a déjà en partie démenti ce bruit, et pour cette raison, je ne veux pas adresser au ministre une question directe à ce sujet. Quant à la question des subsides, j'aurai dans le comité l'occasion d'y revenir. Mais je pense que nous ne devons pas aller trop loin en accordant des subsides, ni nous compromettre imprudemment en plaçant sur des contribuables entre les mains des ministres, avant de savoir d'eux quelle conduite ils tiendront par suite de l'adoption de l'amendement à l'adresse.

Ensuite lord Russell a demandé si le gouvernement était véritablement disposé à donner au peuple, touchant les corporations municipales, le pouvoir et le contrôle qui doivent incontestablement lui être rendus. Enfin, il a annoncé qu'il ferait dans le courant du mois une motion relative à la réforme à introduire dans l'église irlandaise.

Sir Robert Peel: Je serai toujours prêt à donner à la chambre des explications franches sur la conduite que je veux tenir comme homme public, pour autant que cela s'accordera avec mon devoir comme ministre de la couronne. Je n'ai pas cru devoir offrir

ma démission, par suite du vote de l'autre jour. (Vives acclamations des bancs ministériels!) Et je me propose de persévérer (nouvelles acclamations) dans la chambre que je considère comme nécessaire et utile pour le roi et le pays, et de soumettre à la chambre, malgré le vote, les mesures projetées par le gouvernement de S. M. Je sais que la chambre des communes, par une petite majorité, dans une réunion des plus nombreuses, n'a pas voulu blâmer le gouvernement, mais que par une majorité de 7 voix elle a seulement marqué une différence d'opinion avec le gouvernement, quant à la nécessité de la dissolution du dernier parlement, et a exprimé la crainte que je crois mal fondée, que des mesures d'un intérêt général pour le pays, fussent interrompues par l'appel que S. M. avait fait à l'opinion de son peuple. Mais je ne crois pas que la majorité ait voulu exprimer l'opinion que ce vote équivalait à un vote tendant au renvoi des ministres.

Après quelques observations sur les réformes que le gouvernement se propose de faire dans l'église irlandaise et les corporations municipales, sir Robert est venu sur la partie du discours de lord Russell relative aux bruits sur la dissolution du parlement, et a déclaré formellement que ni par des paroles, ni par des actes, il n'avait favorisé la propagation de pareils bruits, dont il n'a eu connaissance que par la bouche du noble lord.

Quant à l'autre question, continue sir Robert, dont n'a menacé l'autre jour lord Russell, mais qu'il n'avait pas posée alors, savoir si je voulais m'expliquer ou non au sujet de l'exercice de la prérogative royale concernant la dissolution du parlement, je ne puis que répéter que je n'ai jamais favorisé la circulation de bruits à ce sujet, et je dois ajouter qu'il conviendrait fort mal à un ministre de prendre, comme ministre et conseiller privé du roi, des engagements sur les conseils qu'il donnerait à la couronne sur le mode d'agir en certains cas. J'ai tâché de répondre au noble lord, et j'espère qu'il sera content de ma réponse.

M. Hume a demandé si malgré la majorité de la chambre les ministres comptaient rester au pouvoir, et s'ils veulent ainsi braver l'opinion du peuple.

Sir R. Peel a refusé de répondre aux questions du préopinant, parce qu'elles étaient posées hypothétiquement.

Hume a dit qu'il entendait parler de ce qui s'est passé lors des votes sur l'élection du président et l'adresse.

Sir R. Peel a déclaré que les ministres n'ont pas cru devoir donner leur démission avant d'avoir fait connaître à la chambre les mesures qu'ils comptaient adopter, et que si la chambre ne les approuve pas, alors seulement ils verront ce qu'ils auront à faire.

M. Hume fait observer que le ministre ne l'a pas encore compris. Veut-il me dire, ajoute-t-il, s'il considère le vote sur l'adresse comme une manifestation de confiance ou de défiance envers le ministère? lui et ses amis considéraient ce vote comme une expression de défiance.

Sir R. Peel répète qu'il ne considère pas ce vote comme la preuve que l'opinion de la majorité est qu'il doit se retirer.

La chambre s'étant formée en comité, le président a donné lecture du passage du discours du roi relatif aux subsides, et a posé la question s'il serait accordé des subsides à S. M.

La chambre y a répondu affirmativement.

Après quelques autres affaires de peu de conséquence, la chambre s'est ajournée, un peu après 6 heures du soir.

FRANCE. — Paris, le 6 mars.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE. — Strasbourg, 3 mars.

Vienne, le 26 février, à dix heures du soir.

Le chargé d'affaires de France à M. le ministre des affaires étrangères.

L'empereur d'Autriche a été subitement atteint d'une pleurésie le 24.

On l'a saigné dans la nuit du 24 au 25.

La journée du 25 a été bonne.

Vers le soir le mal a augmenté; on l'a saigné de nouveau et il a insisté pour recevoir la communion... (Interrompue par la nuit.)

M. Guizot a quitté Paris ce matin pour se rendre à Auteuil. M. Thiers est allé passer la journée dans le sein de la famille de sa femme.

Tous les journaux émettent des opinions plus ou moins hasardées sur la composition du futur ministère, mais aucun d'eux n'ose se prononcer.

L'audience que M. Sébastiani a eu du roi a été fort longue. Lorsque le général a quitté le château, il paraissait très fatigué. Sa santé déjà gravement compromise, a reçu de nouvelles atteintes dans ces voyages précipités, dans ces agitations diplomatiques; il avait besoin de grands ménagements, et surtout du ciel de Naples; il paraît qu'il est temps qu'il se repose. C'est du moins l'avis de ses médecins et de ses amis, qui voient avec chagrin les progrès d'une vieillesse anticipée hâtée chez le général par des travaux au-dessus de ses forces. On annonce qu'à peine rentré dans son hôtel, il a été obligé de se mettre au lit, et que l'application de sangsues a été jugée nécessaire. (Impartial.)

En 1832, les seuls fromens étrangers importés en France pour la consommation, et déduction faite de ceux exportés, montèrent à 4,170,520 hectolitres. Dans le tableau de commerce de 1834, à peine trouve-t-on la trace de l'importation de ces mêmes produits.

On sait qu'il est impossible de pénétrer dans les caves contenant des matières sulfureuses ou alcooliques dans lesquelles le feu se déclare.

M. Paulin, colonel des sapeurs-pompiers, a imaginé un pareil qui enveloppe la tête et une partie du corps d'un homme, sans lui ôter la liberté des mouvemens ni le priver de la vue. Des conduits vont y porter et refouler l'air nécessaire à la vie, et cet air comprimé, en fuyant par les joints, s'oppose à l'entrée des vapeurs malfaisantes. Cet air est lancé du dehors par une pompe à incendie ordinaire.

L'expérience a été complètement satisfaisante. On avait entassé dans une cave de la caserne, du foin, de la paille mouillée, des copeaux, de la résine, de la fleur de soufre, etc. A peine le feu a-t-il été mis à cet amas, qu'un nuage épais de fumée fétide se fait jour par toutes les issues. Quand le feu a été complètement allumé, un pompier, protégé par l'appareil de M. Paulin, y est descendu, et y est resté 19 minutes. L'odor des exhalaisons était cependant telle, qu'on n'aurait pu sans être asphyxié, rester à la première marche du haut de l'escalier. On avait d'ailleurs fermé les portes et soupiraux.

Ensuite le pompier est remonté, s'est armé d'une lance à eau, et a éteint complètement le feu. Sans doute la haute température de la cave en feu rendait la position du pompier difficile, bien qu'il fût sans cesse rafraîchi par l'air qu'on lui envoyait; car on a compté que son pouls battait 150 pulsations par minute, et on a reconnu que les parties métalliques de l'appareil étaient très-échauffées.

Mais enfin on est actuellement assuré de pouvoir porter des secours dans les caves incendiées, sans aucunement risquer la vie des hommes qui se dévouent à y pénétrer : c'est un bienfait qu'on devra au zèle éclairé de M. Paulin. (Temps.)

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Léance du 5 mars. — Une proposition signée par MM. Schaetzen, Olisagers, Vanderheyden, de Longrée, de Renesse et de Stembier, a été déposée sur le bureau. Plusieurs sections en ayant autorisé la lecture, la parole est à M. Schaetzen, qui donne lecture du projet de loi suivant :

LEOPOLD, etc. ARTICLE UNIQUE. — Le tribunal de première instance, séant à Hasselt, est compris dans la troisième classe.

Ce projet est immédiatement pris en considération. L'ordre du jour appelle la discussion de la loi des barrières.

M. Gondebien demande que la chambre prononce la question préalable sur l'article du projet qui a pour objet de faire les adjudications des barrières pour 3 ans.

Une longue discussion s'élève sur cette motion. La chambre décide ensuite sur la proposition de M. Fallon, que l'on commencera la discussion par le 3^e projet de loi, la question des baux étant comprise dans l'art. 2 de ce projet.

La discussion est ouverte sur les articles. Art. 1^{er}. Le droit de percevoir la taxe des barrières sera adjudgé publiquement et pour chaque barrière séparément. — Adopté.

Art. 2. L'adjudication aura lieu par devant le gouverneur de chaque province, ou un membre de la députation des états, délégué par lui, en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et du directeur de l'enregistrement, à l'extinction des feux, par hausses successives, sur une mise à prix indiquée par le conseil d'adjudication et pour le terme de trois années, commençant au 31 mars à minuit et finissant au 31 mars aussi à minuit.

Le gouvernement et l'adjudicataire se réservant la faculté réciproque de résilier le marché chaque année, moyennant avertissement en due forme à donner dans le courant du mois de décembre.

M. Gondebien propose de dire : Commencant au 31 mars 1835 et finissant au 31 mars 1836 à minuit, et de supprimer la dernière disposition.

Cet amendement est mis aux voix par appel nominal. 30 membres votent pour son adoption, 20 membres votent le rejet.

50 membres seulement ayant répondu à l'appel nominal, le vote de l'amendement est ajourné à demain.

La séance est levée à 5 heures 1/4.

LIEGE; LE 6 MARS.

Il est arrivé à Paris par la voie de Strasbourg une dépêche télégraphique qui annonce que l'empereur d'Autriche est atteint d'une maladie assez grave. Cette dépêche est du 26. (V. Paris.)

Voici ce qu'on lit dans la Gazette d'Augsbourg arrivée aujourd'hui, sous la rubrique de Vienne, 25 février : « Il règne aujourd'hui un grand mouvement à la bourse. Le cours des effets qui ces jours derniers avait été très haut, est tombé d'une manière extraordinaire. Les agioteurs ont profité d'une indisposition de S. M. l'empereur pour occasionner ce revirement. S. M. a eu la nuit dernière un peu de fièvre, mais d'après les bruits qui circulent, il y a du mieux dans son état, aucun bulletin n'ayant été publié sur sa santé, comme cela se fait d'ordinaire, pour tous les membres de la famille impériale, on peut conjecturer qu'il y a du mieux dans la situation du malade.

La séance du 2 mars à la chambre des communes, a eu des résultats qui semblent favorables au ministère Peel. Interpellé par lord J. Russell, le ministre a répondu qu'il ne pouvait considérer les deux votes de chambre, comme équivalant à un vote tendant au renvoi du ministère. Il n'y a vu que l'expression d'une dissidence d'opinion entre la chambre et la couronne au sujet de la dissolution du parlement, et la crainte que des mesures d'un intérêt général ne fussent interrompues par suite de l'appel que le roi avait fait à l'opinion du peuple. En conséquence sir Robert Peel a déclaré que le ministère n'avait pas cru devoir donner sa démission avant d'avoir pu faire connaître à la chambre ses projets ultérieurs, et qu'alors si les communes ne les approuvent pas, le ministre et ses amis verront ce qu'il leur restera à faire.

Après cette déclaration, la chambre consultée sur la question de savoir s'il serait accordé des subsides au gouvernement, a fait une réponse affirmative. (V. Londres.)

On lit ce qui suit dans le *Moniteur Belge* :

« Comme le *Courrier Belge* a affirmé itérativement que le traitement de M. Dellafaille est porté, sur la liste d'épargement du mois de février, à raison d'un traitement de 8,000 francs; que M. Dellafaille a signé cette liste, et que le chiffre y est même écrit, comme surcharge, à un premier chiffre qui était d'abord de 6,000 francs, nous sommes autorisés à donner le démenti le plus formel à toutes les assertions du *Courrier*. M. Dellafaille ne figure point sur la liste de février, et il ne l'a point signée; son traitement, fixé à 6,000 francs par l'arrêté royal du 3 février qui le nomme, ne prendra cours, aux termes de l'arrêté du régent du 30 juin 1831, qu'à compter du 1^{er} mars.

« A cette occasion, nous dirons que, si nous ne répondons pas aux assertions hasardées et inexactes que renferment presque chaque jour le *Courrier* et quelques autres journaux, c'est parce que nous sommes convaincus que le public éclairé sait les apprécier à leur juste valeur et en faire bonne justice. »

LÉGIION D'HONNEUR. — Un arrêté royal du 28 février 1835, porte ce qui suit :

Art. 1^{er}. Une somme de 250 francs sera payée, à titre de secours, aux membres de la légion d'honneur qui prouveront qu'ils réunissent les conditions suivantes, savoir :

1^o Que leur nomination dans l'ordre est antérieure au 30 mai 1814, jour de la signature du traité de Paris;

2^o Qu'ils sont Belges par la naissance ou par l'effet de la naturalisation;

3^o Que leurs ressources pécuniaires sont restreintes au dessous du nécessaire.

Art. 2. Les impétrans adresseront, à cet effet, au gouverneur de la province, par l'intermédiaire de l'autorité locale du lieu de leur domicile :

1^o Les originaux ou copies dûment certifiées des brevets ou autres documens authentiques constatant leur nomination;

2^o Un acte de naissance, et s'ils sont naturalisés, la preuve de la naturalisation;

3^o Une déclaration signée par l'autorité locale et attestant la position dans laquelle ils se trouvent.

Art. 3. Les états nominatifs des ayant droit, auxquels devront être jointes les pièces justificatives, seront soumis à notre approbation.

Un arrêté royal du 28 février autorise l'établissement de la société anonyme, fondée à Bruxelles par acte passé, le 10 janvier dernier, devant les notaires Morren (Porsper-François) et Vanderkelen (J.-B.), à Bruxelles, sous le titre de Banque territoriale.

— Par arrêté royal du même jour, un brevet d'invention de quinze années, à partir du 17 novembre dernier, est accordé au sieur Jobard (J.-B.-A.), domicilié à Bruxelles, pour une nouvelle huile essentielle servant au système d'éclairage par le gaz, pour lequel il est breveté.

Nous avons annoncé hier la perte du navire belge le *Robuste*, sur la côte d'Alger; nous avons en même temps fait connaître que personne de l'équipage n'avait péri. Voici maintenant, sur cet événement, des détails que nous empruntons à l'*Indépendant* :

Alger, le 19 février 1835.

Le *Robuste* n'existe plus, une tempête épouvantable l'a anéanti en moins d'une demi-heure; de mémoire d'homme on n'avait vu à Alger un ouragan semblable.

Le 11, dès sept heures du matin, la tempête était si violente que déjà cinq bâtimens avaient été complètement naufragés dans le port même; un seul laissait quelque espoir de sauver les marchandises, il était échoué sur les rochers intérieurs. Le *Robuste* était bien amarré et supportait avec assez de force les coups redoublés du vent et des vagues. A une heure sa position n'était plus aussi bonne et commençait à donner de l'inquiétude. M. le consul belge qui se trouvait sur le port dès le matin, chercha à lui faire tenir des câbles, mais aucun marin n'osa se risquer dans un canot, quelle que fut la récompense promise.

Le navire commençait à dériver d'une manière inquiétante, il s'avancait sur le brick de guerre français le *Cygne*, et dans cette affreuse position non seulement il menaçait ce navire, mais il était sans cesse menacé lui-même par la gabarre française la *Marna*, qui en dix minutes venait de

briser trois câbles, et dont la proue se tournant sur les câbles mêmes du *Robuste* les déchirait à vue d'œil. Toute la ville était en émoi à l'aspect de nos braves officiers, belges dont le courage et l'activité remplissaient chacun d'admiration.

Le consul belge essaya de nouveau de leur aide pour porter des câbles, mais il ne put y réussir. Bientôt parut le pavillon de détresse, mais il parut en vain, car nulle force humaine ne pouvait lutter contre les éléments.

Déjà nombre de canots avaient sombré; quiconque consultait son courage que sa raison, osait se risquer sur une embarcation, trouvait dans les flots une mort assurée et nul d'eux ne pouvait sauver les malheureux qui périssaient à cent pas du quai. Les mâts du *Robuste* étaient tombés simultanément; la *Marna* lui avait brisé ses amarres à son tour il menaçait celles du stationnaire (le *Cygne*) et des autres navires mouillés à sa droite.

L'amiral et le capitaine du port étaient présents, et le premier dit à ceux qui étaient près de lui : *Les belges sont des braves !* ces paroles sont connues de tous à Alger. C'est qu'en effet il était impossible de penser autrement en voyant l'impétuosité de nos marins au milieu de ce péril, et leurs courageux efforts pour le surmonter. On leur cria de toute part de couper le dernier câble et de quitter leur navire, mais ils restaient sourds à ces avis. Leur résistance fut poussée jusqu'à la dernière extrémité; ce ne fut enfin que sur l'ordre du commandant du brick le *Cygne* mis en péril, que M. le lieutenant de vaisseau De Sorgher, commandant l'équipage du *Robuste*, fit couper son dernier câble, et comme toutes les embarcations du navire à l'exception d'une seule, avaient été brisées le matin, celle-ci transporta à bord du *Cygne* tout ce qu'elle put contenir. Le *Cygne* envoya lui-même son canot chercher ce qui restait à bord. M. de Sorgher fit embarquer tout son monde, et refusait de s'embarquer lui-même. Il ne céda que sur la menace du commandant *Cygne* de le faire enlever de force, et descendit par conséquent le dernier.

Le *Robuste* alors dérivait tout à fait, il se jeta sur d'autres navires et leur fit beaucoup de mal; enfin il fut jeté directement sur les rochers qui bordent la ville et brisé entièrement. Il était alors près de 4 heures de l'après-midi. On voit combien la lutte avait été longue.

M. le commandant de Sorgher et ses jeunes officiers furent reçus à bord du *Cygne*, de la manière la plus honorable; ils y passèrent la nuit. Ils n'ont trouvé que des frères parmi les officiers français de ce navire de guerre.

Le 12, au matin, la mer étant encore trop grosse pour communiquer avec la terre, le commandant du *Robuste* ne put débarquer qu'à midi, accompagné des aspirans et subrecauges. Il se rendit aussitôt à l'endroit où le navire était échoué, il le trouva entièrement détruit.

Le 14, le vent s'étant calmé et la mer devenant plus calme M. de Sorgher, accompagné du consul général et de tout l'équipage, se rendit aux débris du bâtiment pour sauver tout ce qui se pourrait, soit du navire lui-même soit de la cargaison, mais tout avait été tellement brisé et emporté, qu'il ne restait aucun objet de valeur. Ce ne fut qu'après avoir cherché et travaillé long temps que l'on parvint à retirer quelques vivres de l'équipage et quelques uns de ses effets qui furent déposés à la douane. Rien de la cargaison n'a été sauvé. Tout ce qui reste du *Robuste* n'est pas évalué à plus de 600 fr.

M. le major d'infanterie Lokmans (de Liège), qui s'était embarqué comme passager à bord du *Robuste*, était à terre depuis deux jours; mais au moment de la tempête, il tenta pendant toute la matinée de se rendre à bord pour y apporter des câbles, sans pouvoir y réussir, malgré une insistance que ne lassèrent ni des vents affreux, ni la grêle, ni une pluie incessante, car tous les éléments semblaient déchaînés à la fois dans cette désastreuse journée.

Tout ce qui sera sauvé du naufrage le *Robuste* sera affranchi des droits de douane. M. le gouverneur général d'Alger a pris cette résolution avec empressement et sur la simple demande qui lui en a été faite par le consul belge.

Dans ces journées affreuses, le *Robuste* n'est pas le seul navire qui ait péri; sept autres ont déjà péri avant lui, et dix autres ont éprouvé le même sort. La perte totale est évaluée à 3 millions.

On lit ce qui suit dans les journaux de Bruxelles :

Voici quelques renseignemens sur les nouveaux essais qui ont eu lieu lundi et mardi sur le chemin de fer, entre les Trois-Trous et Vilyorde, de deux machines locomotives, l'une destinée pour le transport des voyageurs, l'autre pour celle des marchandises. Cette dernière n'avait point encore fonctionné.

Dans ces deux épreuves, l'expérience sur la marche des locomoteurs a été plus complète, parce qu'on a pu leur donner un plus grand élan, la distance qu'ils avaient à parcourir ayant été plus considérable que dans les essais précédens; elle était cette fois de huit mille mètres, et la machine destinée à remonter les voitures pour le transport des voyageurs a fait ce trajet en huit minutes; c'est-à-dire qu'elle a franchi la distance d'une lieue en cinq minutes, la lieue étant de cinq mille mètres, et partant, la section de Bruxelles à Malines ne demandait que de vingt à vingt-cinq minutes à parcourir.

Quant à la machine locomotive destinée au transport des marchandises, la marche de celle-ci d'un quart moins accélérée que celle de la première, mais sa force est telle qu'elle pourra tirer à la remorque

que un transport du poids de 120 tonneaux; et au besoin elle sera susceptible de conduire de Bruxelles à Anvers, un bataillon de notre armée avec armes et bagages, en 90 minutes.

Le fils du ministre des finances de Prusse, arrivé exprès de Berlin, était présent, à l'essai qui a eu lieu lundi.

Voici les noms des membres de la commission nommée par arrêté ministériel du 13 février, pour prononcer sur l'admission ou le rejet des objets destinés à l'exposition des produits de l'industrie nationale pour la province de Liège :

MM. Raymond-Biolley, fabricant de draps, à Verviers; Burdo Stas, id. à Liège; Francotte Lamarche, président de la chambre de commerce de Liège; Vincent Lamarche; Orban, maître de forges, à Liège; John Cokerill, fab. de papiers et en plusieurs genres d'industries; à Liège; Hyacinthe Delloye, fab. de fer blanc, à Huy; Max. Lesoinne, fab. d'armes, à Liège; de Laminne, maître de houillère et fabricant d'alun, à Liège; Massange-Fischbach, tanneur, à Stavelot; Libert-Gathon, tanneur, à Liège; Léopold Godin, fabricant de papiers, à Huy; Malherbe-Malherbe; Hubert Sauvage, fabricant de draps, à Verviers; Graff, fabricant de tissus, à Liège.

MM. Dandelin, Achille et Victor Pasquier, pharmacien principal de l'hôpital militaire, viennent d'être nommés, à l'école de commerce et d'industrie de Bruxelles, l'un professeur de géométrie descriptive et de mécanique industrielles, et l'autre professeur de fabrication de produits chimiques et pharmaceutiques.

On sait que le sieur Libry a eu l'impudence de proposer au ministre de la justice Van Maanen, par écrit, de faire assassiner le roi Léopold et le roi Louis-Philippe si la permission de choisir dix hommes dans les bagnes lui était accordée. Le ministre lui a renvoyé sa lettre en lui défendant de jamais se présenter à ses audiences. On assure que c'est à la suite de cette affaire qu'il a été obligé de quitter La Haye.

(Union.)

On écrit de Maestricht, le 3 mars :

Il est parti hier de cette ville pour se rendre à Bois-le-Duc, un détachement d'environ 400 hommes faisant partie de la garnison.

La fille de lord Byron, miss Ada Gordon, comtesse Byron, doit épouser à Pâques le fils de lord Ponfuct, chambellan de S. M. le roi d'Angleterre.

COUR D'ASSISES. — AFFAIRE MOREAU.

Séances des 4 et 5 mars. — Nous avons promis de donner quelques détails sur l'affaire dont nous avons hier annoncé le résultat; nous tenons parole.

Les faits essentiels sont connus : il nous reste à en rapporter les circonstances les plus importantes, telles que les ont établies les dépositions unanimes d'un grand nombre de témoins, d'ailleurs presque entièrement d'accord avec le récit présenté par l'acte d'accusation.

L'avoué Moreau avait été chargé de poursuivre une affaire contre le sieur Zenoble Bodart ou les siens. Il paraît que Zenoble Bodart avait obtenu une remise de la partie adverse; mais malheureusement à l'audience où la cause fut appelée, personne ne se présenta pour la demander. Moreau s'adressa même à des tiers qui étaient à sa connaissance en relations d'affaires avec la famille Bodart, pour savoir s'ils n'avaient pas été chargés par elle de faire cette demande. Comme on lui dit que non, force lui fut alors de prendre jugement par défaut. M. Zenoble Bodart à qui cette nouvelle fut immédiatement annoncée, s'en montra fort irrité, parcequ'il crut qu'il avait été possible à l'avoué Moreau d'agir autrement, et que celui-ci avait été guidé par un sentiment d'animosité personnelle. S'étant trouvé le lendemain en présence de Moreau à l'occasion de la visite d'un mur mitoyen qu'il agissait d'évaluer, et Moreau lui ayant adressé la parole, Bodart lui donna un soufflet et lui cracha à la figure. Moreau voulut riposter : une lutte corps corps fut sur le point de s'engager : elle fut empêchée. M. Moreau annonça tout d'abord l'intention

de demander satisfaction de l'outrage sanglant qu'il venait de recevoir. Deux amis auxquels il s'adressa pour lui servir de témoins, se chargèrent de négocier une réparation. Une entrevue fut fixée à cet effet chez M. le notaire Chapelle, lequel s'empressa de prêter sa médiation, qui avait été réclamée, parcequ'on la croyait efficace. On essaya de faire sentir à Bodart combien il avait eu tort; de lui faire comprendre que ce que l'avoué Moreau avait fait, il n'avait pu s'empêcher de le faire. Ce fut en vain : Bodart encore tout échauffé de la veille ne voulut rien entendre; il ajouta au premier outrage par action un second outrage verbal non moins fort : il répondit qu'ayant de la bile sur l'estomac, la face de Moreau s'était trouvée là tout à propos pour la recevoir.

Une rencontre fut donc arrêtée pour le lendemain, 8 heures du matin. Bodart se rendit à la Sartre accompagné de deux témoins. Arriva M. Moreau, qu'accompagnaient MM. Detelle et Collignon, ses témoins. Ces messieurs avaient reçu tout pouvoir de terminer l'affaire, M. Moreau leur ayant déclaré, sur leurs observations, qu'il se contenterait de la plus légère satisfaction. Deux heures furent employées en efforts superflus : Bodart résista; il refusa d'attribuer l'événement de la veille à un mouvement de vivacité; il refusa jusqu'à la simple expression d'un regret; il démentit même son second, qui dans l'espoir de finir l'affaire, avait offert en son propre nom quelques mots de satisfaction.

Quand on en vint aux conditions du combat, Moreau réclama le droit de tirer le premier : on le lui contesta; il consentit à s'en rapporter à la voie du sort qui le favorisa.

Un des témoins chargea les armes : on eût un moment l'idée de soustraire les balles; mais l'opération fût surveillée par Bodart : il fallût y renoncer.

La distance ayant été mesurée, et les deux adversaires déjà placés en présence, Bodart crut remarquer un défaut au pistolet, et manifesta la crainte que le coup ne partît pas. Le témoin saisit avec empressement ce moyen d'opérer une diversion : il prit l'arme et tira en l'air : on entra; les pourparlers, les tentatives de conciliation recommencèrent : elles furent aussi inutiles que les précédents efforts. On revint sur le terrain : une distance de 25 à 30 pas fut mesurée. C'était, disait Bodart, une comédie : il fallait se battre à bout portant, ou au moins à 8 ou 10 pas. Moreau tenait le pistolet levé, et le coup ne partait pas. Le témoin de son adversaire lui cria de ne point viser, que cela n'est pas loyal; je ne vise point, répondit-il; mais le coup ne veut point partir. On approche; on examine le pistolet; il n'était pas armé. On l'arme : Moreau tire, et le malheureux Bodart tombe : la balle l'avait frappé à la tempe, et, pénétrant dans le cerveau, lui avait traversé la tête d'outre en outre : il était mort, victime d'un absurde et féroce préjugé.

Ces faits, on le sent, plaçaient l'accusation et la défense dans une position fort inégale : l'avantage était évidemment à celle-ci : aussi le ministère public fit-il de vains efforts pour l'affaiblir. La sympathie du public était acquise à l'accusé : l'auditoire comptait nombre d'habitans de Huy, ses compatriotes, que l'intérêt de l'affaire avait amenés à Liège, et qui suivirent attentivement les débats.

(La suite à demain.)

VILLE DE LIEGE.

Séance publique du conseil de régence, samedi prochain, du courant, à cinq heures du soir.
L'ordre du jour sera affiché.
Liège, le 6 mars 1835.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

ETAT-CIVIL DE LIEGE, Du 5 MARS.

Naissances : 6 garçons, 2 filles.

Mariages 20, savoir : entre Nicolas Joseph Hadelin Dabin, sans profession, faubourg Vivegnis, et Isabelle Magdelaine Piret, sans profession, faubourg Saint-Gilles. — Pierre Joseph Lehime, imprimeur, sur les Aîr, et Thérèse Barbe Liben, sans profession, rue des Urselines. — Martin Lejeune tisserand en Bèche, et Anne Marie Hanquet, journalière, sur le Chaffour. — Jean Mathieu Moyen, cultivateur, faubourg St. Gilles, veuf de Catherine Demet, et Anne Joseph Demet, sans profession, à Hollogne aux Pierres. — Alex.

Dédé. Léonard, cocher, rue Souverain Pont, et Marie Catherine Leclercq, couturière, rue de la Cour. — Mathieu Joseph Magnée, cultivateur, rue Longdoz, et Marie Jos. Julienne Declaye, sans profession, à Bressoux. — Jean Jos. Graindorge, houiilleur, faubourg Sainte-Walburge, et Marie Catherine Mallach, journalière, même faubourg. — Hubert Elias, houiilleur, à Vivegnis, et Marie Agnès Goffin, journalière, rue Fragnée. — Hubert Joseph Desneux, domestique, à Waleffe, et Gertrude Daelen, fille de boutique, place du Spectacle. — Pierre Lambert Banneux, journalier, rue Matrognard, et Anne Joseph Genot, journalière, même rue. — Gilles Lambert Evrard, journalier, en Bèche, et Marie Catherine Martin, journalière, même rue. — Hubert Jos. Franckson, journalier, à Jupille, et Marie Catherine Delleur, sans profession, rue Rouleau. — Jean Guillaume Lepape, journalier, faubourg St. Léonard, et Marie Françoise, journalière, même faubourg. — Jean Lambert Hanquet, journalier, à Grivegnée, et Anne Joseph Godaux, cuisinière, rue du Méri. — Nic. Jos. Dehousse, tisserand, rue des Récolets, et Marie Marchand, couturière, rue Roture. — Jean Nicolas Jos. Houa, commis négociant, rue du Pont, et Adèle Walburge Hélène Thibeaud, sans profession, même rue. — François Philippe Dupont, jardinier, sur Avroy, et Marie Thérèse Mouton, sans profession, même rue. — Gilles Arnold Corbusier, tailleur, faubourg Vivegnis, et Marie Jos. Henrotay, couturière, rue St. Adalbert. — Jean Michel Delvoye, journalier, à Charneux, et Marie Thérèse Lecluse, journalière, aux Remparts. — Jean Joseph Vanhorenbeck, marchand, à Bruxelles, et Angélique Etéonore Thérèse Parfaite Zilger, sans prof., rue Hors Château.

Décès : 3 filles, 1 homme, 1 femme, savoir : Pierre Joseph Cambran, âgé de 61 ans, journalier, rue Grande Bèche, veuf d'Anne Joseph Lejeune. — Marie Joseph Cajot, âgée de 55 ans, couturière, derrière les Poliers, épouse de Lambert Fourneau.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Je soussigné déclare que je ne RECONNAITRAI aucune DETTE que mon épouse MARIE JOSEPH SYRENS, de la commune d'Ans, pourrait contracter.
Liège, le 5 mars 1835. L.-J. BOUHON.

ROUTE DE L'EMBLEVE.

ADJUDICATION DE BARRIERES.

LUNDI 9 MARS 1835, à 10 heures du matin, on procédera publiquement, en la maison de M. Haxhe, au Hornay, par devant notaire, et la commission des actionnaires, à l'adjudication des BARRIERES de Beaufays, Haie de Chêne, Hornay et Florzée, aux clauses et conditions que l'on peut voir chez M. RICHARD-LAMARCHE, à Liège. 88

DÉPOTS

DU

SIROP DE JOHNSON.

A Bruxelles, chez E. Decat, pharmacien; à Gand, chez Froment, pharmacien; à Tournay, chez Carette, pharmacien; à Mons, chez Van Miert, pharmacien; à Namur, chez Louis; pharmacien; à Liège, chez J. Jané, pharmacien; à Louvain, chez Wanhal, pharmacien; à Leuze, chez Dewitte, pharmacien; à Vervins, chez Etienne, pharmacien.

La V^e CHARLES, née DENEUMOULIN, place St. Denis, n^o 743, vient de recevoir une forte partie de FROMAGE de Hollande et GRUYERE Suisse. 226

EXTRAIT.

Par EXPLOIT de Jacques Nicolas DEQUELDRE, huissier près la cour d'appel de Liège, y demeurant, rue St. Séverin, n^o 709, en date du six mars 1835, enregistré le même jour, Mme. Françoise Marie Louise comtesse Loison, épouse séparée, quant aux biens, de M. Alexandre Nicolas baron de Serdobin, et ce dernier lui-même pour autoriser sa dite épouse, sans profession, domiciliés à Chokier, pour lesquels M^o G. R. Bertrand, avoué, à charge d'occuper et occuper; ont fait dénoncer et laisser copie à M. Pierre Joseph Leblanc, Deserigny, capitaine au quarante-huitième régiment d'infanterie au service de France, en garnison à Bayonne, et présumé domicilié à Paris, des saisies-arrêts faites à leur requête sur ledit M. de Serigny, par exploit de l'huissier susnommé du 28 février dernier, enregistré le deux mars, es mains de 1^o André Cajot, cultivateur, demeurant à Tilleur; 2^o Alexandre Fernandès, sans profession, demeurant aussi à Tilleur, Gérard Kempeners, demeurant à Liège, rue devant les Carmes; et 4^o de Jean Plumier, maître menuisier, demeurant à Liège; simultanément, ils lui ont fait donner assignation à comparoir à l'audience publique du tribunal civil de première instance de Liège, dans le délai de la loi, neuf heures et demie du matin, pour voir dire et déclarer bonnes et valables les dites saisies-arrêts, en conséquence dire et déclarer que les deniers et autres choses généralement quelconques, dont les tiers saisis feront déclaration, seront délivrés aux dits époux de Serdobin, jusqu'à concurrence du montant des causes des dites saisies-arrêts, tant en principal qu'intérêts et frais, et pour voir condamner l'assigné aux dépens, et c'est sans préjudice d'autres dits, droits, actions et prétentions et sous les réserves et protestations y mentionnées, et autres que de droit.
Pour extrait conforme : J. N. DEQUELDRE.

LUNDI 23 MARS, à dix heures, au local de la justice de paix du Sud, rue Mont St. Martin, il sera procédé par le notaire ADAMS, à la licitation, 1° d'une FERME d'environ 70 bonniers, sise à Morville, commune de Wéris, district de Marche, province de Luxembourg; 2° d'une MAISON, place St. Denis, à Liège, cotée 650.
Aux conditions à voir chez ledit notaire et à la justice de paix.

EN VERTU DE JUGEMENT.

Le LUNDI 23 MARS 1835, 9 heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, à ce commis, et par devant M. le juge de paix des cantons du Nord et Est de cette ville, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, à la VENTE aux enchères publiques d'une MAISON, propre au COMMERCE, située à Liège, Outre-Meuse, rue Puits en Sock, n° 1140, et portant l'enseigne du Mouton Blanc.
Le cahier des charges et les titres de propriété sont déposés en l'étude dudit M^e BERTRAND, notaire.

A VENDRE AVEC FACILITÉ DE PAIEMENT

Une MAISON, sise à Liège, rue à la GOFFE, n° 1032, bien achalandée pour le COMMERCE de FER. S'y adresser, ou au notaire PAQUE.

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le mardi 10 mars courant, à deux heures de l'après-dînée, au local de la maison commune de Herstal, les héritiers de la dame Ida Bovy, vivant, épouse de Guillaume Matrai, feront exposer en VENTE publique et aux enchères, par le ministère de M^e COURARD, notaire, les IMMEUBLES dont la désignation suit : situés commune susdite, savoir :

- 1^{er} Lot. — Un jardin potager, situé en milsaucis, mesurant 2 verges grandes, 6 petites, joignant à Jean Henard et à 1^{re} dame veuve Lérone.
- 2^e Lot. — Un idem, appartenant au précédent, contenant une verge grande, joignant à la dame veuve Gaspar Wilmet.
- 3^e Lot. — Une pièce de terre, sise derrière les Hayes, fle de Monsin, mesurant une verge grande, tenant à Gilles Closset et à Remy Gillet.
- 4^e Lot. — Une idem, au même endroit, contenant 2 1/2 verges grandes, joignant à M. Corxhe et à la dame Catherine Severin.
- 5^e Lot. — Un verger garni d'arbres au même lieu, mesurant 4 verges grandes, tenant à Jean Joseph Boy et à M. Philippe Binon.
- 6^e Lot. — Un idem, au même endroit, contenant 2 verges grandes, joignant Michel Jurdan et des chemins vicinaux.
- 7^e Lot. — Un idem, situé en lieu dit au Crucifix, contenant 4 1/2 verges grandes, tenant à M. Lambert Jehotte et les enfants de feu Jacques Paul Dey.

ON CHERCHE en LOCATION une MAISON, de préférence avec un petit jardin et dans le quartier du Sud. S'adresser au bureau de cette feuille, où on dira pour qui c'est.

CHAMBRES GARNIES ou non, à LOUER, rue St Severin, n° 689.

Prix de l'action : 20 francs.

VENTE PAR ACTIONS DU CHATEAU DE HUTTELDORF.

Cette vente comprend : 6 gains principaux, et 22,000 gains en espèces se montant à UN MILLION 112,750 florins. Sur six actions prises ensemble une action prime sera délivrée gratis, ou sur cinq une action ordinaire. Le prospectus français se délivre gratis, et l'envoi des listes franco. On peut écrire sans affranchir.

S'adresser au dépôt général de Louis PETIT, banquier et receveur-général, à Francfort-sur-Mein.

Les soussignés ont l'honneur d'annoncer au public le résultat principal du

TIRAGE DU 21 FÉVRIER 1835

PALAIS DE GUMPENDORF, EFFECTUÉ SOUS LA DIRECTION DES AUTORITÉS IMPÉRIALES.

- N° 111,192 — LE PALAIS gagné chez HASSLER, à Plise.
" 84,936 — fl. 30,000 gagné chez HOGL, à Schrems.
" 168,228 — " 15,000 " " ROSENFELD, à Suczawa.
" 178,650 — " 11,250 " " à Vienne.
" 132,107 — " 10,000 " " ULICH, à Triest.
" 105,467 — " 5,000 " " BRAMBACH, à Falkenau.

Ils auront soin de faire parvenir aux actionnaires, sous peu de jours, les listes de tous les numéros gagnés, par l'intermédiaire de leurs correspondants. Ils se rapportent à leurs annonces, relativement aux actions pour le CHATEAU D'HUTTELDORF, dont le tirage reste fixé au 2 AVRIL prochain.

Mayence, 27 février 1835.

RENTES A VENDRE.

23 RENTES s'élevant à un capital de 6,900 francs, rentes bien constituées, bien conservées et servies, et les titres nouveaux passés en temps utile. S'adresser à M^e WERPIN, notaire à Huy, pour tous renseignements.
On peut traiter de gré à gré avec ledit notaire, pour tout ou en partie.

UNE BELLE CHAUDIÈRE A VENDRE.

UNE CHAUDIÈRE A BIÈRE presque neuve et de la plus belle dimension, contenant environ 35 ou 40 barils, avec deux cuves ou sans. D'adresser à M. BERNARD, chaudronnier, rue Neuve, à Huy, ou à M. P. MELIN, propriétaire, au Moulin Allhaye lez Statte, près de Huy, chez qui ces dits objets sont déposés.

VENTE D'IMMEUBLES ET RENTE, POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

LUNDI 9 MARS 1835, à dix heures du matin, le notaire RADELET, vendra aux enchères, en la demeure, à Tiff, de M. CRAHAY, secrétaire de l'administration communale, les IMMEUBLES et RENTE suivants, provenant des successions de Nicolas Joseph CRAHAY, et de Marie Catherine JIARD :

- 1^{er} Lot. — Une maison, écurie, grange, jardin et pré, ayant en superficie 50 perches 82 aunes, située au hameau de sur Cortil, confrontant du levant à L. Lésée, du midi à M. Degrady, du couchant aux enfans Moureau, et du nord à l'Aisance.
 - 2^e Lot. — Une terre en lieu dit Mény, de 9 perches 56 aunes, aboutissant aux enfans Moutalet, aux enfans J. J. Crahay et à Dejaer.
 - 3^e Lot. — Une terre de 8 perches 51 aunes, sise sur Cortil joignant à un sentier, aux biens communaux et à des chemins.
 - 4^e Lot. — Un pré de 28 perches sise à Bechet, tenant d'un côté à Simon Crahay, et d'un second à Servais Lepouse.
 - 5^e Lot. — Une terre de 20 perches 27 aunes, tenant au chemin de sur Cortil, allant à Beaufays et aux biens communaux.
 - 6^e Lot. — Une terre à Mény de 33 perches 30 aunes, tenant de deux côtés aux biens communaux et à un chemin.
 - 7^e Lot. — Une terre en lieu dit Sart Lemaire de 16 perches 5 aunes, tenant à un chemin et aux biens communaux.
 - 8^e Lot. — Une terre sise au chemin des Oies, de 18 perches 9 aunes, tenant à M. Delpiedsente et aux biens communaux.
 - 9^e Lot. — Une terre en lieu dit Fosse des Loups, de 33 perches 4 aunes, tenant à Mathieu Delpiedsente et à Servais Lepouse.
 - 10^e Lot. — Une terre sur Cortil de 6 perches, tenant à Demeuse et autres, tous ces immeubles sont situés en la commune de Tiff.
 - 11^e et dernier Lot. — Une rente perpétuelle de 2 fr. 42 centimes, due par T. Jacquemin et les époux Moureau de la dite commune.
- S'adresser pour prendre inspection du cahier des charges et des titres de propriété, en l'étude, à Ougrée du dit M^e RADELET.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 24 fév. — Métalliques, 102 1/4. — Actions de la banque 1350 0/0.

Fonds anglais du 3 mars. — Cons., 92 0/0 0/0. — belges, 102 1/2. holland. 56 5/8, Portug. 92 1/2. Esp. cortés 60 0/0.

Bourse de Paris, du 4 mars. — Rentes, 5 p. 100, 109 3/4 fin cour., 109 5/8. — Rentes, 3 p. c. 79 50, fin cour., 79 7/8. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 96 1/2; fin cour., 96 4/8. — Emprunt Guebhard, 46 1/8; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 46 1/8; fin cour., 00 0/0, 3 p. 100, 28 0/0, fin cour., 00 0/0; différée 00 0/0. — Cortés, 46 1/2. — Portugais, 00 0/0. — d'Italie 000 00. — Grec, 000. — Empr. belge, 102 1/2, fin cour., 000 0/0. — Empr. romain, 00 0/0, fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 0000.

Bourse d'Amsterdam, du 4 mars. — Dette active, 16 0/0. — Dito, 101 3/8. — Bill. de change, 26 0/0 0000. — Oblig. du syndicat, 95 0/0 00,0. — Dito, 80 0/0 00,00. — Rente des dom., Act. de la Société de commerce, 105 3/4 000 Rente française, 00 0/0. — Dito de 1833, 00,00. — Oblig. russe, Nap. et C., 404 0/0 0/0. Dito de 1828, 104 0/0 0000. — Inscrip. russes, 70 15,16 0/0. — Empr. russe 1831, 99 5,8 00,00. — Rente perp. d'Esp., 00 0/0. — Dito 00 00,00. — Dette diff. d'Esp., 45 15,16. — Oblig. mét. Autriche, 99 5,8 00,00. — Lots chez Gollals, 0,00. — Cert. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. de Brésil, 84 1/2. — Cortés, 47 1/8 000. — Dito Grec, 0. — Lots de Pologne, 129 0/0.

Bourse d'Anvers, du 5 mars.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam	112 0/0 perte		
Londres.	12 05 0/0	A 12	P
Paris.	47 3/8	17 0/00	46 7/8
Francfort.	36 1/4	36 1/8	P 35 7/8 A
Hambourg.	35 1/2	35 1/4	35 3/16
Escompte 4 0/0.			

Effets publics. Belgique. — Dette active, 104 1/2 A 0 1/2, dit. 44 1/2 et A. — Oblig. de l'entr., 95 P. — Empr. de 48 mill., 100 3/4 101 000 — Id. de 12 mill., 00,0. Id. de 24 mill., 0 0/0. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000. Oblig. synd., 0,00. — Rente remb., 2 1/2, 88 1/2 A et 97 0. — Espagne. Guebb., 46 3/4 1/2 0. Id. perp. Paris, 5 p. c., 0,00. Id. perp. Amst., 48 1/2 3/8 et P 0/0 0/0 0/0. — Idem dette différée, 46 1/2 et A.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.
200 canastres sucre Java, prix inconnu.
250 caisses sucre Havana blond, de florins 18 5/8 à 19 entrepôt.

Arrivage au port d'Anvers, du 4 mars.
Le brick prussien Emanuel, c. Rademan, v. de Londres, ch. de café, cuirs et tabac.

Bourse de Bruxelles, du 5 mars. — Belgique. Dette active, 54 0/0 0. Emp. 24 mill., 100 3/4 P. Action de la société générale (5), 710 A. Société de commerce de cette ville, 109 3/4 A. Banque de Belgique (5), 1105 00 P. — Hollande. Dette active, 55 0/0 0. — Espagne Guebb., 47 1/4 P. Perpétuelle Anvers, à p. 100. Id. Amst. 5 p. 100, 48 1/4 P 0 000. Id. Paris, 3 p. 100, 27 1/2 0. Cortés à Lond., 47 3/4 P. Dette diff. 16 1/2 A.

Bulletin de la bourse. — D'après les cours de Londres arrivés ce matin, on s'attendait généralement à une plus forte hausse que celle qui a eu lieu; au Lloyd, on parlait du prix de 48 3/4 pour les perpétuelles et de celui de 48 pour les cortés, mais à la bourse on était plus froid, on a fait dans le commencement 48 1/2, mais bientôt il n'y avait plus argent qu'au quart, les cortés ont aussi faibli ils restent offerts à 47 5/8. Cette faiblesse dans les cours fait présumer que Paris vient moins bien qu'hier.

Prix moyen du froment et du seigle pendant la quatrième semaine du lundi 23 février au samedi 28 février.

MARCHÉS	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vend.	Prix moyen.	Quant. vend.	Prix moyen.
Arlon,	370	42 70	9	7 97
Anvers,	151	15 67	222	8 81
Bruges,	724	14 00	123	9 03
Bruxelles,	2,518	15 39	531	8 94
Gand,	1,190	14 87	230	9 40
Hasselt,	430	15 10	1526	9 40
Liège,	"	13 95	"	9 35
Louvain,	2,100	15 41	975	9 07
Namur,	497	14 88	135	8 38
Mons,	715	14 88	96	8 00
Totaux,	8,695	15 01	3,847	9 13

Nota. Il résulte du prix moyen tiré ci-dessus que les droits d'entrée du froment et du seigle sont, d'après les dispositions de la loi du 31 juillet 1834, savoir : froment, 75 francs les 1000 kilogrammes; seigle, fr. 21.50 idem.

Prix des grains au marché de Liège du 5 mars.
Froment, l'hectolitre, 13 francs. 71 cent.
Seigle, id. 9 40

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622 à Liège.